



DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DU STAGIAIRE¹

- Tout formulaire de Déclaration des antécédents judiciaires sera retourné au déclarant dans l'un ou l'autre des cas suivants : déclaration incomplète ou non signée.
- Toute personne qui exerce des fonctions au sein du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal doit déclarer à l'établissement qu'elle a des antécédents judiciaires au Canada ou à l'étranger, sauf si elle a obtenu un pardon.
- Toute fausse déclaration du déclarant pourra entraîner la fin immédiate du stage.
- L'établissement ne peut prendre en considération que les antécédents judiciaires qui ont un lien direct avec les fonctions ou avec la profession à exercer ou exercée au sein de l'établissement.

Avez-vous été déclaré coupable d'une infraction criminelle ou pénale ayant un lien avec le stage² à effectuer et pour laquelle vous n'avez pas obtenu un pardon ?

Oui Non

Si oui, pour laquelle ou lesquelles ?

J'atteste que tous les renseignements contenus dans cette déclaration sont véridiques et complets. Je comprends que toute fausse déclaration ou déclaration incomplète peut entraîner la fin immédiate du stage.

Et j'ai signé, ce _____ à _____
(Date) (Ville)

Nom et prénom du déclarant (en caractères d'imprimerie)

Signature du déclarant

¹Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, *L'application et l'interprétation de l'article 18.1 de la Charte des droits et libertés de la personne*, Document adopté à la 567^e séance de la Commission, tenue le 29 avril 2011, par sa résolution COM-567-5.1.1.

² Inclut les stages rémunérés et non rémunérés